

2019

AUBUSSON

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Servant de support au débat d'orientations budgétaires
20 mars 2019

Commune d'AUBUSSON
20/03/2019



INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », a précisé la formalisation de ce débat, qui doit désormais s'appuyer sur un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire est venu préciser les attendus de ce « ROB », rapport d'orientations budgétaires.

Il précise en particulier que « *Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire (...)* ».

Le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques indique en outre que :

« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ».

Une délibération spécifique vient prendre acte de ce rapport.



1 CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le contexte législatif, économique et financier pèse sur la construction du budget 2019. Il convient ainsi de présenter, synthétiquement, les principaux indicateurs (taux d'intérêts, croissance du PIB, etc.) et les évolutions législatives majeures (Loi de finances pour 2019, Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, etc.)

Bases légales

LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 <

LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 <

Sources

*AMF - Loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022,
APVF - Loi de finances 2019
Groupe BPCE - Support à la préparation de votre DOB <
Préfecture de la Creuse - Note du 15 février 2019, données fiscales
La Banque Postale Collectivités locales - Le DOB en instantané <*

1.1 L'influence de la géopolitique mondiale pour 2018

La crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald TRUMP.

A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

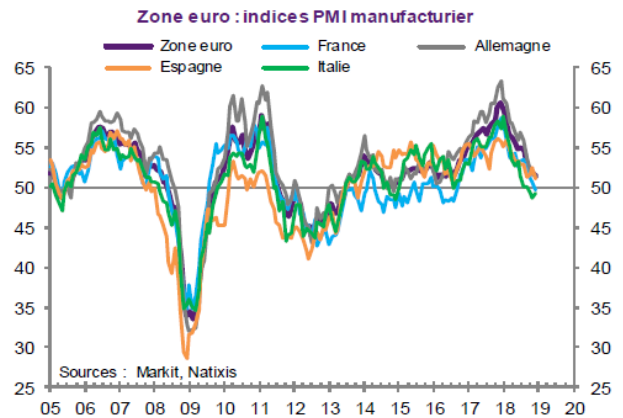
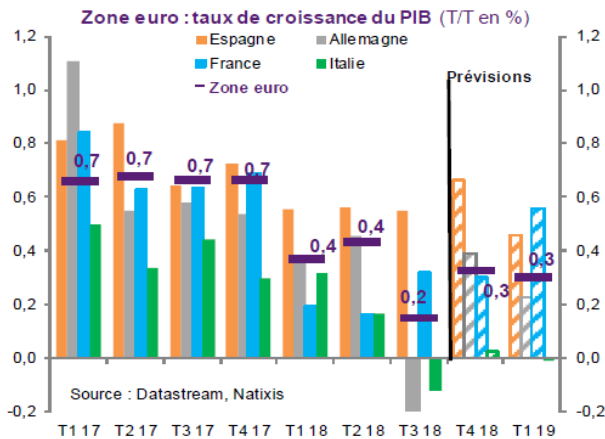
1.2 Zone euro :

1.2.1 Le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les

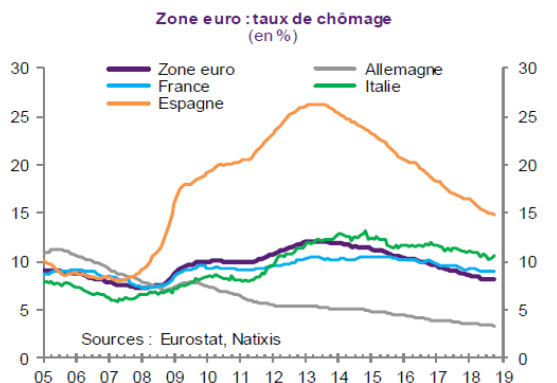
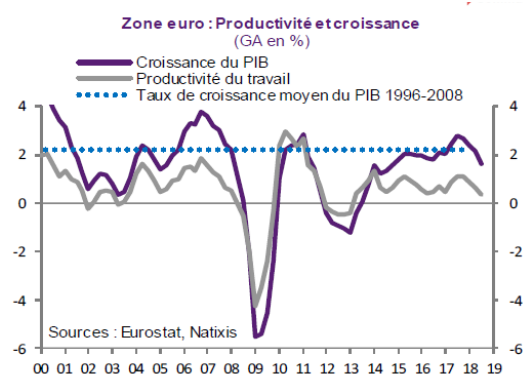
difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018.

Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

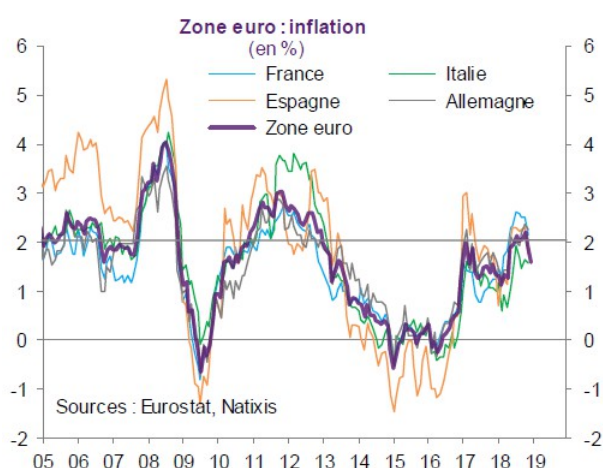


1.2.2 Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et nos prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019.

Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	Sept.	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	Sept.	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	Sept.	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

1.3 En France :

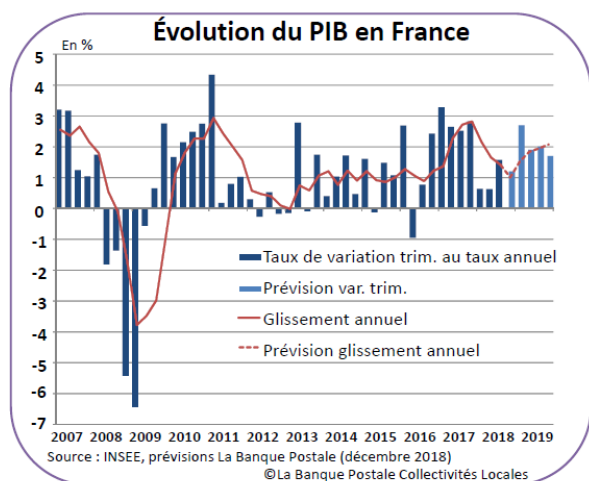
1.3.1 Prévisions pour la croissance : un ralentissement du PIB

Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2%T/Taux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3%T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre.

Si la croissance est attendue à 0,3%T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes conjuguées à la chute des prix du pétrole observée enfin

d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Source : © La Banque postale Collectivités locales

1.3.2 : Une inflation en diminution

En 2017, l'activité s'est nettement accélérée en France. Le produit intérieur brut en euros constants s'est accru de 2.2 %, après 1.2 % en 2016 et 1.1 % en 2015.

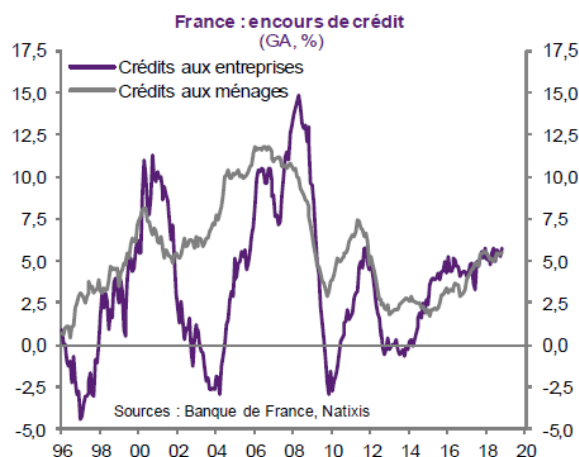
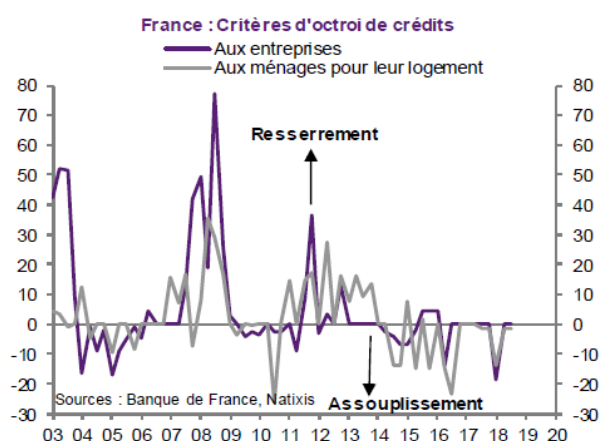
Pour 2018, la prévision de la croissance française s'établit à 1,5 % selon la note de conjoncture de décembre de l'INSEE. Toujours selon l'INSEE, l'inflation sera de l'ordre de 1.9 % en 2018, nettement supérieure à la hausse de 1 % constatée en 2017.

L'élaboration du projet de loi de finances 2019 prend en compte l'hypothèse d'une inflation en diminution par rapport à 2018 pour s'établir à 1,4% et une hypothèse de croissance du PIB pour 2019 de 1,7 %.

1.3.3: Maintien des bonnes conditions de crédits

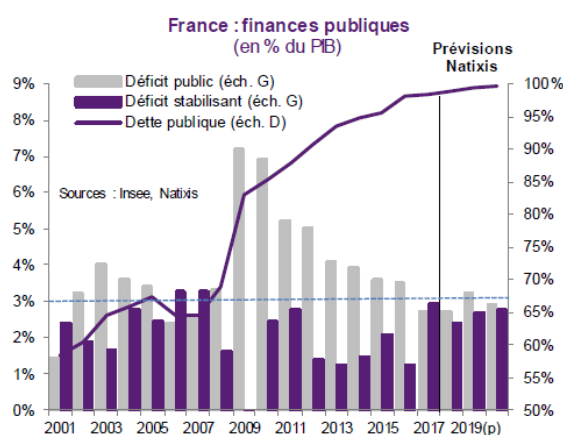
Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5% de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.



1.3.4 Une consolidation budgétaire retardée.

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mrds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie 	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> Suspension des hausses de taxes sur les carburants : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 	4	
<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation de la prime d'activité 	2,5	
<ul style="list-style-type: none"> Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires 	2,7	
<ul style="list-style-type: none"> Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu 	1,5	
<ul style="list-style-type: none"> Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires 		1,8
Imposition des GAFA		0,5
<ul style="list-style-type: none"> Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises 		0,2
<ul style="list-style-type: none"> Economies budgétaires additionnelles 		1,5
Total	11,2	4
Coûts -financements		7,2

Source : Natixis

2 DISPOSITIONS FINANCIERES 2019 : Continuité de l'action engagée par le gouvernement et de ses 3 priorités :

- *Libérer l'économie et le travail*
- *Protéger les Français*
- *Investir pour l'avenir*

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans deux textes :

- LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018 2022)
- LOI n° 2018-32 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (LFI 2019)

Seront évoquées ci-après les principales mesures portées dans les textes précités et qui pourront venir en 2019 concerner la commune d'Aubusson et son intercommunalité.

2.1 La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et la loi de finances 2019

Dans le rapport d'orientations budgétaires 2018, était présenté les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme .

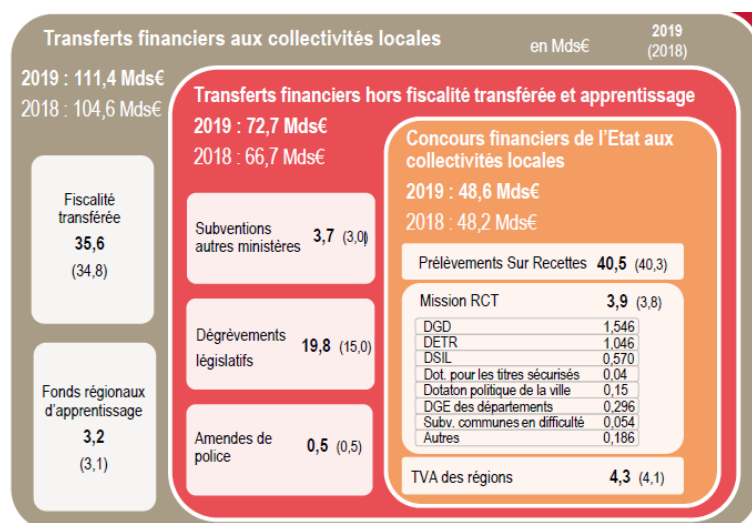
En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques liées à la fiscalité locale.

2.1.1 Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse



Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant courant. Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8milliards €) .

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

2.1.2 Les concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

2.1.3 Des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

2.2 Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend 4 parts :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Aubusson n'est concernée que par les 3 premières parts de la DGF, la part urbaine ne concernant que les communes plus peuplées.

Le coût lié à l'évolution des concours de l'État est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liées à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Art. 77 : variables d'ajustement

	2018	2019	Différence 2019/2018	Évolution 2019/2018
DCRTP				
Régions	579 M€	549 M€	-30 M€	-5,2%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	-30 M€	-2,3%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	-20 M€	-1,7%
FDPTP	333 M€	284 M€	-49 M€	-14,7%
Dotation carrée	530 M€	500 M€	-30 M€	-5,5%
Régions	94	79	-15 M€	-16,0%
Départements	436	421	-15 M€	-3,4%

À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.



A la date de la rédaction du présent ROB, la notification de DGF n'est pas parvenue, seule une estimation de la dotation forfaitaire a été proposée par un outil de simulation mis au point par l'AMF. Dans cette hypothèse, Aubusson perdrait 17 105 € de dotation forfaitaire.

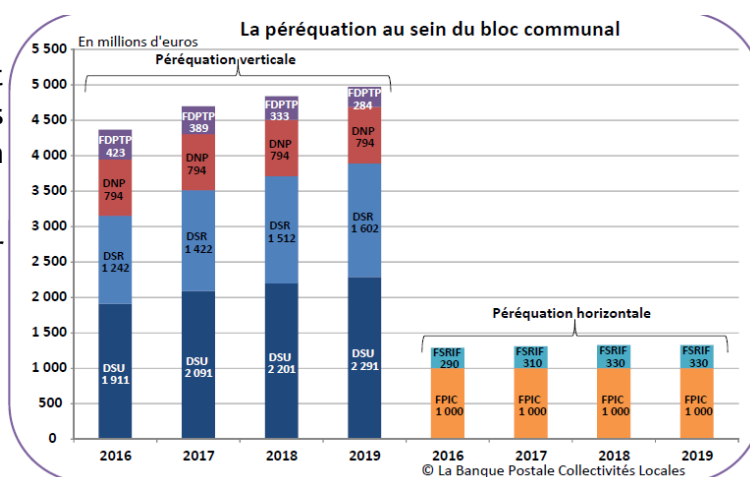
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité rurale	Somme
2013	796 041 €	26 132 €	199 574 €	1 021 747 €
2014	744 114 €	27 664 €	200 042 €	971 820 €
2015	643 646 €	32 195 €	220 519 €	896 360 €
2016	532 425 €	38 634 €	239 112 €	810 171 €
2017	468 230 €	41 933 €	249 037 €	759 200 €
2018	448 038 €	45 495 €	247 267 €	740 800 €
2019	430 925 €	Inconnu	Inconnu	-

ANNEE	DGF		PERTE N/N-1				PERTE CUMULEE	
2012	818 222 €	/	/	/	/	/	/	
2013	796 041 €	22 181 €	/	/	/	/	22 181€	
2014	744 114 €	22 181 €	51 927 €	/	/	/	74 108€	
2015	643 646 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	/	/	174 576€	
2016	532 425 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	111 221 €	/	285 797€	
2017	468 230 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	111 221€	64 195€	349 992€	
2018	448 038 €	22 181 €	51 927 €	100 468 €	111 221€	64 195 €	20 192	370 184€
PERTE CUMULEE							€	

2.3 Péréquation horizontale: hausse du plafond de contribution au FPIC

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de Péréquation intercommunal.

Les montants 2019 restent inchangés par rapport à 2018.



2.4 Les Dotations d'investissement

2.4.1 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'article élargit les possibilités de financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque celle-ci est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales ou groupements éligibles. Le montant de cette dotation reste inchangé, à 1,046 Md€.

2.4.2 Dotations et Population

Au 1er janvier 2019, en référence à la population légale au 1er janvier 2016, la ville compte 3 400 habitants au titre de la population municipale et 3 605 au titre de la population totale.

Il s'agit d'une nouvelle baisse de la population de 99 habitants.

Pour mémoire, le niveau de la population influe directement sur de nombreuses dotations en provenance de l'État (*Dotations Forfaitaires - DSU - DNP - FPIC*).

2.4.3 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Est prévu un ajustement d'une date de référence dans le calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dernière voit son montant baisser, passant de 615 M€ dans la LFI 2018 à 570 M€ dans le PLF 2019.

2.5 Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

L'article reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination.

2.6 Les mesures fiscales 2018

2.6.1 80% des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020

Article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018
Article 1407 bis, 1413 bis, 1414 A, 1414 B, 1414C 1417, 1605bis et 1641 du code général des impôts

Après un taux de dégrèvement de **30 % en 2018**, **le taux est porté à 65 % en 2019**.

Le nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes. Ainsi, comme en 2018, les communes demeureront libres d'utiliser leur pouvoir de taux et d'assiette sur cette imposition. Toute augmentation du taux de taxe d'habitation ou des taux additionnels, et toute baisse des abattements décidées par les collectivités territoriales et leurs groupements, seront supportées par le contribuable.

2.6.2 Des nouvelles exonérations de fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2019 institue plusieurs dispositifs d'allègement de fiscalité locale relatifs aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB), ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Certains de ces allègements sont facultatifs et nécessitent une délibération de l'organe délibérant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, alors que d'autres, obligatoires, sont applicables de plein droit :

- **Extension de l'exonération facultative de CFE** aux médecins et aux auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une zone de revitalisation rurale ou au sein d'une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante (article 173) ;
- **Création d'une exonération facultative de CFE** pour certaines librairies qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence (article 174) ;
- **Création d'une exonération de plein droit** de TFPB et de CET dans les zones de développement prioritaire (article 135) ;
- **Création d'une exonération facultative** de TFPB sur les logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession (article 158) ;
- **Maintien de l'exonération de plein droit** de TFPB pour les bâtiments publics accueillant sur leurs toits une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque, qu'elle soit productive de revenus ou non (article 171) ;

Pour mémoire, la CFE est perçue par Creuse Grand Sud.

2.6.3 La fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2019 pour des valeurs locatives cadastrales autres que celles des locaux professionnels

- Article 99 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017
- Article 1518 bis du code général des impôts

À compter du 1er janvier 2018, en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, les valeurs locatives autres que celles des locaux professionnels au sens de l'article 1498 du CGI, sont actualisées par application d'un coefficient égal à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N- 2. Ainsi, pour 2019, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront **revalorisées forfaitairement de 2,2 %**.

2.6.4 Entrée en vigueur de la mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels.

- Article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010
- Article 30 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Article 1518 ter du code général des impôts

À compter du 1er janvier 2019, dans les conditions prévues à l'article 1518 ter du code général des impôts, les tarifs des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels sont annuellement mises à jour.

Le décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018 a précisé la méthode de mise à jour permanente des tarifs servant à l'établissement des valeurs locatives des locaux

professionnels. Il prévoit que les tarifs seront annuellement mis à jour en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Lorsque ces loyers sont en nombre insuffisant ou ne peuvent, compte tenu de leur montant par rapport au montant du loyer moyen du secteur d'évaluation, être retenus, ces tarifs sont mis à jour par application d'un coefficient départemental qui est calculé en faisant la moyenne des coefficients d'évolution départementaux annuels des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Les valeurs locatives des locaux présentant des caractéristiques exceptionnelles et évaluées par voie d'appréciation directe en application du III de l'article 1498 du CGI sont également mise à jour par application de ce coefficient départemental.

En moyenne, le coefficient d'évolution appliqué aux tarifs 2017 pour obtenir les tarifs 2019 est de 0,2 %. Il n'est pas tenu compte de la progression forfaitaire de ces valeurs en 2018.

2.6.5 Instauration d'une exonération d'IFER sur les stations radioélectriques (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

En janvier 2018, un accord relatif au renforcement de la couverture numérique des territoires, prévoyant notamment un nouveau dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités, a été signé entre le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles.

Afin d'éviter que les déploiements supplémentaires dans les zones identifiées des stations radioélectriques ne se traduisent à court terme par une hausse de fiscalité, l'article 1519 H du code général des impôts, modifié par l'article 176 de la loi de finances pour 2019, prévoit dorénavant que les stations radioélectriques de téléphonie mobile, qui sont installées entre le 3 juillet 2018 et le 31 décembre 2022 dans les zones caractérisées par un besoin d'aménagement numérique, sont exonérées d'IFER au titre de leurs cinq premières années d'imposition.

2.6.6 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

▫ *Article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019*

▫ *Article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010*

Afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'État, le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI à fiscalité propre est réduit en 2019. *La DCRTP du bloc communal est diminuée de 1,72 % par rapport à 2018, soit une baisse d'environ 20 M€.*

Le IV de l'article 77 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le montant de la minoration est réparti entre les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal telles que constatées dans les comptes de gestion de l'exercice 2017.

Dans l'hypothèse où l'application de la minoration conduirait une collectivité territoriale ou un EPCI à bénéficier d'un montant de DCRTP inférieur à 0 €, aucune reprise de ses recettes de fonctionnement ne lui est appliquée. La collectivité concernée ne perçoit plus de DCRTP et le montant qui ne peut lui être prélevé est réparti entre les autres

collectivités territoriales ou EPCI de la même catégorie au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Vous avez été sollicités en janvier 2019 pour adopter les arrêtés de versement de la DCRTP au titre de l'exercice 2019. Ces arrêtés contiennent des montants provisoires qui seront corrigés au cours de l'année après que les DRFIP/DDFIP vous auront communiqué les montants de DCRTP minorés pour chaque collectivité territoriale et EPCI bénéficiaire.

Vous serez dès lors informés pour adopter des arrêtés définitifs, et corrigés, de versement de la DCRTP.

2.6.7 Taxe de séjour

▫ Articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

▫ Articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales

La loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime juridique applicable en matière de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019. D'une part, les hébergements sans classement ou en attente de classement sont désormais taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée et non plus en fonction du barème tarifaire défini par le législateur.

D'autre part, les professionnels qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels en qualité d'intermédiaire de paiement sont obligatoirement chargés de collecter la taxe de séjour à la place des hébergeurs.

Pour assurer la mise en œuvre de la réforme, les communes et les EPCI devaient fixer le taux applicable aux hébergements non classés, compris entre 1 % et 5 %, avant le 1er octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

L'article 162 de la loi de finances pour 2019 a complété le cadre juridique applicable en matière de taxe de séjour et prévu deux dispositions dérogatoires pour le seul exercice 2019.

2.7 Des évolutions dans la rémunération des agents de la fonction publique

Diverses dispositions vont venir impacter l'élaboration 2019 du budget des collectivités, parmi lesquelles :

2.7.1 L'augmentation du SMIC

SMIC

	Date d'effet	
	1er janvier 2018	1er janvier 2019
SMIC horaire brut	9,88 €	10,03 €
Minimum garanti	3,57 €	3,62 €

▶ Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018

2.7.2 Reprise du PPCR

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), gelé en 2018, est relancé en 2019.

L'impact de ces nouvelles mesures sera d'environ + 0,3 % par rapport à la masse salariale.

2.7.3 Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est entré en vigueur le 1er janvier 2019 et induit une charge indirecte supplémentaire pour la ville.

2.8 Un contexte intercommunal toujours complexe et incertain pour Aubusson

2.8.1 Une situation intercommunale en cours de redressement

La Commune d'Aubusson est la commune centre de la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui réunit aujourd'hui 26 communes et 13 197 habitants.

En 2018, la Communauté de communes, fait toujours l'objet d'un plan de redressement de ses comptes. La Fiscalité n'a pas augmenté et les taux d'imposition sont restés stables.

Les travaux préparatoires à la CLECT ont démontré que la baisse des AC en 2017 était supérieure à la réalité des charges transférées.

Pour mémoire, il est rappelé qu' Aubusson s'était montrée solidaire de l'intercommunalité en 2017 en validant en conseil municipal la baisse des AC. En 2018, il existe un désaccord entre la commune et l'EPCI qui a maintenu cette baisse en dépit des délibérations municipales de 2017 et 2018.

2.8.2 Des statuts modifiés qui rendent des compétences à Aubusson

Ces derniers ont été modifiés en fin d'année 2017 et validés par les services de l'état au mois d'Avril en 2018 pour application à cette date.

En conséquence, la reprise en gestion directe par Aubusson de la garderie périscolaire et du camping auront une influence sur le budget 2019 de la commune.

3 L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE EN 2018 GUIDERA L'ELABORATION DU BUDGET 2019

C'est dans ce contexte national et local tendu que la maîtrise des dépenses courantes et l'optimisation des moyens existants sera réaffirmé pour fixer les orientations budgétaires du budget 2019 de la Ville d'Aubusson autour des orientations suivantes :

- Maintien de la fiscalité au niveau actuel
- Développer la capacité d'investissement de la commune
- Dégager un épargne suffisant pour assurer le financement d'investissements contraints
- Réduire la dette

En 2019, la commune continuera de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour pouvoir développer sa capacité d'investissement, avec une 1ère traduction certes modeste dès 2019, maintenir la fiscalité locale, dégager les ressources nécessaires aux investissements contraints et respecter les contraintes d'endettement.

3.1 La situation s'améliore régulièrement, et les efforts doivent être poursuivis dans un contexte local et national tendu

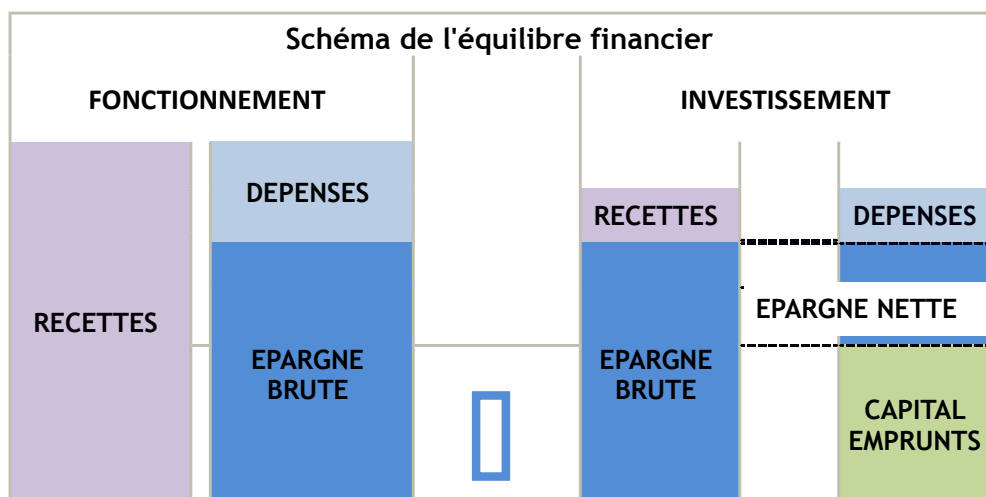
3.1.1 Des ratios utiles à la compréhension de la situation aubussonnaise

Les principaux ratios de la Commune pour l'année 2018 sont les suivants :

	2017	2018	Moyenne Strate
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1 066,34 €	969.07 €	838.00 €
Produit des impositions directes / habitant	444,37 €	458.47 €	439.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 293,03 €	1276.92 €	1017.00 €
Dépenses d'équipement brut / habitant	73,57 €	31.12 €	304.00 €
Encours de dette / habitant	2 505,03 €	2390.31 €	770 €
DGF / habitant	211,42 €	211.90 €	146.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48,34 %	50,01 %	53,37 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,69 %	2.44 %	29.89 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	193,73 %	187.19 %	75.00 %

3.1.2 Épargne et autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.



En 2015, 2016, 2017 et 2018 l'épargne de la Commune s'établit comme suit :

En Euros	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	4 121 923,00	4 034 342,29	3 958 685,85	3 382 244,00
Recettes réelles de fonctionnement	5 052 447,00	4 895 040,59	4 643 271,17	4 464 122,20
Epargne brute	930 524,00	860 698,30	684 585,32	1 081 878,20
Remboursement du capital de la dette	768 757,00	745 469,23	647 518,85	666 390,92
Epargne nette	161 767,00	115 229,07	37 066,47	415 487,28

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

3.2 Fonctionnement : des dépenses maîtrisées en 2018 et une recherche d'économies à poursuivre en 2019

En 2018, la Commune a poursuivi une importante politique de réduction de ses dépenses de fonctionnement, portant des mesures de rationalisation des dépenses de personnel et des achats. Les résultats atteints sont donc le fruit d'économies de gestion, malgré les baisses de dotation.

La section de fonctionnement fait ressortir un solde positif de plus de 900 000 €

3.2.1 Vue synthétique de l'exécution du budget 2018 en section de fonctionnement

		prévu au BP 2018	réalisé 2018
Dépenses réelles de la Commune		€	€
011	Charges à caractère général	1 210 480,00 €	1 088 312,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 831 000,00 €	1 694 447,01 €
014	Atténuations de produits	52 500,00 €	50 666,81 €
65	Autres charges de gestion courante	360 800,00 €	296 238,02 €
66	Charges financières	279 800,30 €	175 238,48 €
67	Charges exceptionnelles	77 361,00€	77 341,20€

		prévu au BP 2018	réalisé 2018
Recettes réelles de la Commune		€	€
013	Atténuation de charges	10 000,00€	19 463.11 €
70	Produits des services	247 112.00€	221 826.85 €
73	Impôts et taxes	2 990 472.00€	2 790 014.21 €
74	Dotations, subventions, participations	922 152.00€	916 228.27 €
75	Autres produits de gestion courante	461 500.00€	469 487.20 €
76	Produits financiers	2 681.00€	2 678.55 €
77	Produits exceptionnels	20 000.00	44 424.01 €

3.2.2 Poursuite des efforts sur les charges à caractère général au plus proche de la prévision budgétaire

Les charges à caractère général concernent par exemple les dépenses d'électricité, d'eau, de combustibles, d'alimentation (denrées cantine), ou encore les locations mobilières, les primes d'assurances, les taxes foncières.

En 2018, la réalisation budgétaire de ce chapitre s'établit à 89,90% des crédits.

En 2019, au regard des équipements de la commune, de son parc immobilier, de la négociation des contrats arrivant à échéance, les crédits nécessaires au chapitre 011 devront rester stables. La mise en œuvre de projets sera examinée avec le souci permanent de l'optimisation des dépenses publiques et la volonté de trouver des marges d'économies.

→ En 2019, à périmètre constant, les charges à caractère général devraient néanmoins augmenter sous l'effet de la dynamique de certaines dépenses obligatoires et indexées (fluides, contrats de prestation, produits bio dans la restauration scolaire,.....

3.2.3 Maintien d'une gestion rigoureuse de la masse salariale.

Le chapitre 012 recouvre l'ensemble des dépenses relatives à la rémunération des agents, aux charges afférentes, ou encore aux frais de formation, médecine préventive, etc. Il s'agit d'un segment de dépenses particulièrement contraint.

En 2018 (compte administratif), le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'est établi à 1 694 447,01 €.

En 2019, le chapitre 12 devra rester stable avec un maintien de la masse salariale. Aucune création nouvelle de poste n'est prévue. Suite au départ en retraite de 3 agents en 2018 et 2 prévus en 2019, le suivi budgétaire se traduira donc par la maîtrise des dépenses avec l'évolution du GVT (glissement Vieillesse Technicité), du déroulement des carrières des agents et des réformes à venir relatives au statut de la fonction publique territoriale.

La commune continuera de réfléchir à toutes formes de mutualisation, partenariat ou recours à des prestations de services avec pour objectif d'adapter les services municipaux aux besoins des administrés.

→ En 2019, stabilité des dépenses de personnel et prise en compte de la revalorisation du SMIC et du PPCR

3.2.4 Les atténuations de produits stables

Comme en 2017, la Commune d'Aubusson poursuivra en 2018 le reversement au SDEC de sa part de TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité), à hauteur d'environ 50 000 €.

→ En 2019, maintien du rythme des années passées.

3.2.5 Les autres charges de gestion courante maintenues au niveau de 2018

Les charges de gestion courante n'ont pas consommé l'ensemble des crédits ouverts en 2018. Elles devraient rester stables notamment suite au recours au CIM (Centre d'Instruction Mutualisé) pour le droit des sols qui devrait impacter de façon positive les charges de fonctionnement.

Le niveau de subventions 2019 directes ou indirectes aux associations est maintenu au niveau de 2018. la commune réaffirme ainsi son soutien aux associations.

Il convient de prévoir une participation de la Commune à la garderie périscolaire, organisée aujourd'hui par l'association Clé de Contacts, pour un montant évalué à 63 000 €. Viendront en déduction de ce montant la participation des familles et la mise à disposition de personnel.

→ En 2019, la Municipalité projette d'augmenter ce chapitre.

3.2.6 Des charges financières qui se normalisent en 2018

En 2019, les charges financières ne feront pas apparaître de coûts pour le refinancement de la dette.

→ En 2019, la Municipalité appliquera strictement l'échéancier des emprunts en cours.

3.2.7 Les charges exceptionnelles marquées par le contentieux SOURCES/SOTEC

Les charges exceptionnelles, suite au jugement intervenu en appel à charge pour la commune avec une condamnation supérieure de 100 000 €, seront augmentées.

→ En 2019, le budget sera impacté par le jugement en appel concernant le contentieux SOURCES/SOTEC.

3.2.8 Les produits des services, du domaine et des ventes devront être prudemment estimés

Il s'agit dans ce chapitre en particulier des facturations opérées par la Commune à divers tiers, à ses locataires (remboursement des charges), au CCAS, ou encore les produits de la cantine scolaire, du photovoltaïque, du camping.

La Municipalité continue de rester prudente sur ses estimations.

→ En 2019, la Municipalité demeure prudente en ramenant les prévisions de recettes de ce chapitre à leur niveau de réalisation (CA) 2018.

3.2.9 Une stabilité fiscale communale mais un contexte intercommunal qui complexifie les prévisions budgétaires

3.2.9.1 Stabilité de la fiscalité

Les bases revalorisées pour 2019 n'étant pas connues à l'heure de la rédaction du présent document, il est proposé de demeurer, pour ce rapport d'orientations budgétaires, sur les mêmes recettes fiscales qu'en 2018 (recettes réelles au CA).

3.2.9.2 Des incertitudes liées aux attributions de compensation

En 2018, le Conseil municipal a perdu une recette d'un peu plus de 180 000 €. Elle le conteste.

Dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT visant à redéfinir les attributions de compensations, l'hypothèse retenue sera celle d'attributions de compensation à leur niveau initial, s'établissant à environ 1 M€.

3.2.9.3 L'inconnu de la dotation de l'Etat malgré une annonce de stabilité

En 2019, les montants individuels de dotation pourront être impactés comme chaque année par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire et la baisse de population : ce sera le cas pour Aubusson.

A la date de la rédaction du présent ROB, le montant de la DGF n'étant pas publié, seule une estimation de la dotation forfaitaire a été proposée par un outil de simulation mis au point par l'AMF. Dans cette hypothèse, Aubusson perdrait 17 105 € de dotation forfaitaire.

→ En 2019, la Municipalité propose donc d'avoir une estimation prudente de cette recette, pour laquelle une légère diminution est donc prévue.

3.2.10 Les autres produits de gestion courante en baisse

Ce chapitre, qui concerne essentiellement les revenus des loyers (compte 752), pourrait être revalorisé à la hausse car des nouveaux engagements de location suffisamment significatifs devraient être signés au second trimestre 2019 .

→ En 2019, la Municipalité propose le maintien des recettes de ce chapitre

3.3 Une section investissement toujours en pause

		prévu au BP 2018	réalisé 2018
Dépenses réelles de la Commune		971 645,45 €	901 113,88 €
21	Immobilisations corporelles	37 333,52 €	36 869,33 €
23	Immobilisations en cours	24 816,59 €	2 007,86 €
16	Emprunts et dettes assimilées	669 435,34 €	666 390,92 €

		prévu au BP 2018	réalisé 2018
Recettes réelles de la Commune		1 633 624,00 €	745 930,76 €
13	Subventions d'investissement	5 004,58 €	5 337,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	0 €	0 €
1068	Virement	486 733,72 €	486 733,72 €
165	Dépôts et cautionnement	- €	300,00 €
024	Produit de cession	40 900 €	Se retrace sur une autre imputation

3.3.1 Des investissements mesurés

En 2019, la Commune concentrera son action d'investissement sur quelques chantiers, dans une enveloppe financière contrainte par la possibilité de virement de la section de fonctionnement.

Mécaniquement, les subventions d'investissement à recevoir seront en baisse.

→ En 2019, des investissements nécessaires liés à l'entretien du patrimoine, et/ou ayant un impact positif sur les dépenses de fonctionnement

3.3.2 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le besoin de financement à la fin de l'année 2018 s'établit à 844 348,48 €. Ce besoin de financement est couvert par les excédents de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement au 31/12/2018, qui s'arrête à 979 889,39 €, couvre totalement le besoin de financement.

La perspective pour 2019 est de constituer des capacités d'autofinancement nouvelles et de générer des excédents d'investissements.

3.4 Le désendettement de la Commune se poursuit

3.4.1 Diminution du stock de dette sur le budget principal

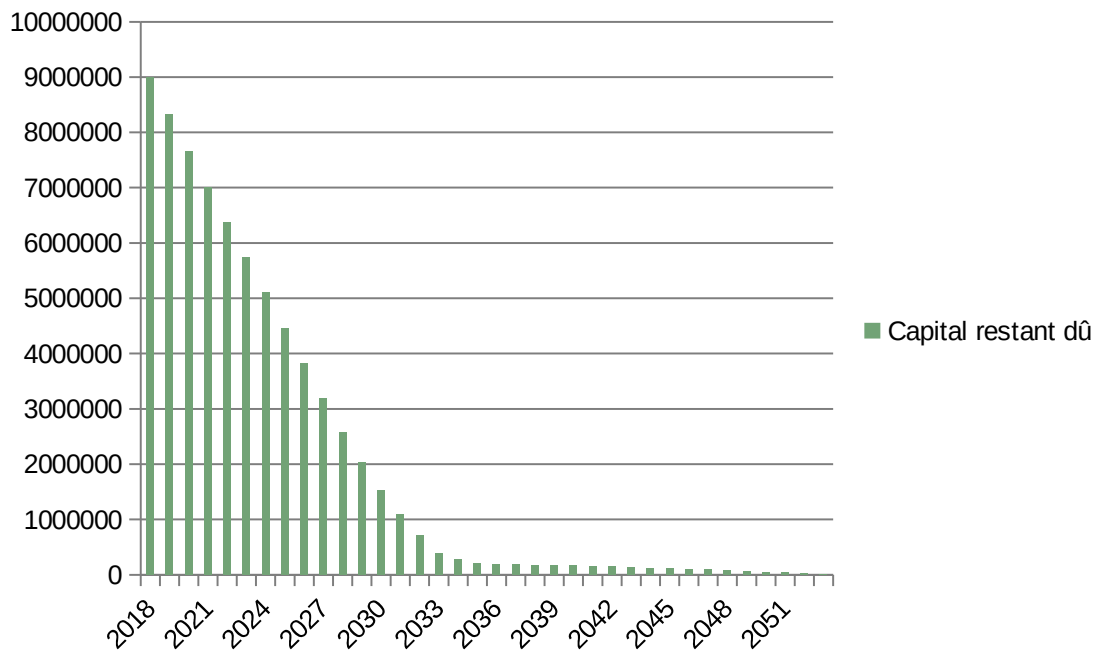
Depuis l'année 2015, la Commune d'Aubusson n'a souscrit aucun nouvel emprunt. Le stock de dette à la fin de l'année 2017, s'établit ainsi à 8 995 568,85 €.

	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	CAPITAL
2014	1 120 784,81 €	397 275,16 €	723 509,65 €	10 802 982,49 €
2015	1 136 676,25 €	367 918,69 €	768 757,56 €	10 843 754,04 €
2016	1 076 544,04 €	331 074,81 €	745 469,23 €	9 491 963,83 €
2017	942 446,35 €	294 927,50 €	647 518,85 €	8 995 568,85 €
2018	921 536,27 €	255 145,35 €	666 390,92 €	8 356 531,84 €

3.4.2 Profil d'extinction de la dette à Aubusson

Le tableau d'extinction de la dette s'établit comme suit pour les 5 prochaines années :

	Capital restant dû
2019	8 356 531,84 €
2020	7 674 257,01€
2021	7 015 974,39 €
2022	6 379 684,11 €
2023	5 749 968,61 €
2053	8 107,57 €



3.5 Le budget annexe de l'assainissement en 2019

Pour mémoire, la commune d'AUBUSSON a renouvelé sa concession de service public d'assainissement, et l'a attribuée à l'entreprise VEOLIA, pour une durée de 5 ans (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022).

3.5.1 La section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement marquée par le contentieux SOURCES/SOTEC

Le budget 2018 de la Commune a intégré le paiement des sommes dues par la Commune à divers tiers, particulièrement au groupement d'entreprises SOURCES/SOTEC, en application du jugement intervenu en septembre 2016, pour lequel un recours - non suspensif, a été déposé devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Pour mémoire, ce jugement a condamné la commune d'Aubusson à régler une somme totale de 152 900,41 € au groupement SOURCES/SOTEC.

Rappelons que la Chambre régionale des comptes, dans son avis intervenu le 12 juin 2017, a permis que le budget de la commune consente au budget de l'assainissement une avance exceptionnelle correspondant à la condamnation, sous la forme d'une avance remboursable en 10 ans.

Notons enfin que le groupement SOURCES/SOTEC et la commune d'Aubusson se sont accordés sur l'application d'un protocole de paiement en 4 années des sommes dues (condamnation et intérêts) par la Commune au groupement.

Dès 2018, le budget annexe de l'assainissement a donc commencé le remboursement, au budget principal de la commune, de cette avance.

En 2019, il sera tenu compte du jugement en appel où la commune a été plus lourdement condamnée (somme supérieure de 100 000 € HT auxquelles seront ajoutées des pénalités).

Il est précisé qu'une action devant le Conseil d'État est introduite.

En dépense de fonctionnement, le budget annexe de l'assainissement devra régler sous réserve d'un nouveau jugement :

- **au chapitre 67 / charges exceptionnelles**, les sommes dues, au groupement SOURCES SOTEC en application de la décision du tribunal, soit environ 150 000 € TTC.
- **au compte 65 / autres charges de gestion courante**, au budget principal de la commune, la première échéance de remboursement de l'avance consentie

En outre, considérant que le réseau d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le budget de la Commune verse au budget de l'assainissement une contribution, qui sera donc prise en compte en 2019.

Des investissements limités pour 2019 aux travaux nécessaires suite à la réalisation du carrefour de la Séiglière.

Des crédits d'investissement seront cependant prévus pour d'éventuelles réfections du réseau.

→ En 2019, la Municipalité propose de fixer à une enveloppe de travaux sur le réseau d'assainissement identique à celle de 2018.

La section d'investissement 2019 du budget annexe de l'assainissement fera également apparaître le paiement du capital des emprunts et des opérations d'amortissement.

3.5.2 Diminution du stock de dette sur le budget annexe de l'assainissement

Depuis l'année 2015, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur le budget annexe de l'assainissement, dont le désendettement est ainsi engagé.

Le capital restant dû est de 487 668,58 € au 31 décembre 2018, contre **560 889,13 €** au 31 décembre 2017.

3.5.3 Profil d'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement

Le tableau d'extinction de la dette du budget annexe de l'assainissement s'établit comme suit pour les 5 prochaines années :

	Capital restant dû
2019	487 657,64 €
2020	413 781,23 €
2021	340 758,13 €
2022	286 910,76 €
2023	233 024,61 €
2032	1 789,16 €

3.5.4 L'évolution du budget

Le budget de l'assainissement présente un excédent global, qui est passé de **31 721,39 €** en 2017 à 62 010,21€ en 2018.

3.6 Le budget annexe de l'eau en 2018

Pour mémoire, la commune d'AUBUSSON a renouvelé sa concession de service public d'eau potable, et l'a attribuée à l'entreprise VEOLIA, pour une durée de 5 ans (1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022).

En 2019, le budget annexe de l'eau sera essentiellement marqué par des dépenses d'investissement correspondant à des amortissements, des travaux d'urgence à mener sur les regards et la mise en place d'un système d'autosurveillance comme demandé par les services de l'État.

Le budget de l'eau présente un excédent global, qui est passé de **454 445,44 €** en 2017 à 125 606,29 € en 2018.

3.7 Un contexte institutionnel mouvant pour la compétence eau & assainissement

L'Assemblée nationale a voté le 30 janvier dernier en première lecture la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Telle que votée par l'Assemblée nationale, le texte prévoit que, dans les communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences -à la date de la publication de la loi-, 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population pourront, par un vote exprimé **avant le 1er juillet 2019**, s'opposer au transfert de l'une et/ ou de l'autre de ces compétences.

Ce transfert devra néanmoins être opéré au plus tard au 1er janvier 2026.

La communauté de communes a fait savoir, qu'au regard de sa situation et des spécificités du territoire, il ne lui semblait pas être en mesure d'assumer sereinement la prise de ces responsabilités.

4 CONCLUSION

Les baisses des dotations de l'état continuent de porter une grande responsabilité dans les tensions budgétaires que connaît la commune.

Après une politique active d'investissements, qui a profondément modifié la physionomie de la commune et les services rendus à la population, la politique municipale maintient une pause nécessaire.

Les efforts de gestion de l'exécutif contribuent au désendettement de la commune, qui s'affirme désormais comme une priorité.

Les résultats continuent d'être visibles. Les efforts doivent poursuivre.

